Cléguer

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Réf. : 2025-035

PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION SUR LES ROUTES COMMUNALES SUR L'ENSEMBLE DU PARCOURS DE LA COURSE CYCLISTE : COUPE DE FRANCE DES DEPARTEMENTS U15 – U17 HOMMES ET FEMMES

Le Maire de la Commune de CLEGUER,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande d'arrêté de circulation et de stationnement présentée par Mr SAGOT représentant de 'l'AC Lanester 56', pour le passage de la course cycliste coupe de France des départements des U15 – U17 Hommes et Femmes le 17 mai 2025 ;

Considérant que pour cette manifestation, il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous,

A R R Ê T E

Article 1 : la course cycliste des U15 – U17 Hommes et Femmes est autorisée à circuler, le samedi 17 mai 2025 entre 14h et 19h, sur les routes communales reliant les villages de Keryvon(départ), Keradennec, Guern, Senebret, Kergroise, la Garenne, Kernaude, RD113(voir autorisation du département), rue de pont Person(arrivée), ainsi que l'ensemble du parking du cimetière situé rue de pont Person. (Voir plan du circuit)

Article 2 : le samedi 17 mai 2025, de 14h à 19h, la circulation et le stationnement seront interdits sur les routes citées en article 1(voir plan du circuit) ; Des barrières et panneaux seront prévus aux intersections les plus délicates. La circulation et le stationnement seront également interdit sur le parking du cimetière.

Article 3 : les organisateurs (aidés par des bénévoles) seront tenus d'assurer le dispositif décrit à l'article 2. L'organisateur de cette manifestation devra prévoir des signaleurs en nombre suffisant, munis d'un gilet de haute visibilité conforme à la réglementation. En outre, ils seront présents dans les carrefours et autres points stratégiques du circuit.
Les organisateurs sont également tenus d'assurer la sécurité de chaque coureur en amont et en aval de leur course.

Article 4 : Le présent arrêté devra être apposé, de façon lisible, de part et d'autre de l'itinéraire emprunté.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le représentant de l'AC Lanester, Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Pont-Scorff, Monsieur le Maire de Cléguer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie de Cléguer.

Ampliation sera transmise à Monsieur le représentant de l'AC Lanester, et à Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Pont-Scorff, à Monsieur le Chef de centre de secours de Plouay, au service de la poste et aux services du transport et de la collecte des déchets de Lorient agglomération.

A Cléguer, le 12 mai 2025
Le Maire, Alain NICOLAZO

MAIRIE DE CLEGUER 56 (MORBIHAN)